

**REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
PARQUET GENERAL**

REQUISITIONS ORALES

Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des sceaux ;

Madame la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice ;

Monsieur le Représentant du Barreau du Niger;

Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs Centraux;

Chers Collaborateurs;

Chers collègues ;

Distingués invités en vos rangs, grades et qualités respectifs ;

MESDAMES, MESSIEURS.

Mes premiers mots au nom du Ministère public, consistent à vous adresser nos sincères remerciements pour la haute marque d'estime que vous manifestez à l'endroit de notre Cour en lui faisant le grand honneur d'assister à cette cérémonie solennelle de prestation de serment;

Nous vous disons merci, parce que nous saisissons la signification de votre présence parmi nous. *Elle est l'expression concrète d'une volonté* ; celle de manifester solennellement *votre indéfectible* soutien à l'institution

Judiciaire, plus particulièrement aux Magistrats nouvellement intégrés dans le corps judiciaire ;

Monsieur le Président ;

Notre corporation accueille en son sein dix (10) nouveaux Magistrats affectés dans le ressort de la Cour d'Appel de Niamey, dont vous avez à recevoir le serment ce matin ; permettez moi de leur adresser quelques mots ;

Chers collègues récipiendaires ;

L'article 8 de notre statut vous fait obligation lors de votre nomination à votre premier poste et avant d'entrer en fonction, *de prêter serment et jurer devant Dieu et devant les Hommes de :*

« Remplir fidèlement vos fonctions ; de respecter les lois et règlements en vigueur conformément à la Constitution ; de respecter les droits de l'Homme et les libertés des citoyens ; de respecter les règles de probité, d'impartialité, de neutralité et d'intégrité ; de ne prendre ni cautionner aucune mesure avilissante pour la dignité humaine ; de garder le secret des délibérations ; somme toute, de vous conduire en tout, comme un digne et loyal magistrat ».

Ce serment lourd de sens, que vous allez prêter tout à l'heure n'est pas une simple formalité. *Nous allons résumer nos remarques en quelques mots, et par une image centrale : Le respect des normes et valeurs socio-humaines, de la dignité et de la loyauté.* Ce serment est d'abord une promesse que vous faites à nos concitoyens et à vous-même, de ne jamais céder aux maux qui risquent de miner votre carrière à

savoir la paresse, la Médiocrité et surtout la compromission avec les justiciables ou d'autres membres de la famille judiciaire.

Au cours de votre carrière, vous serez amené à connaître et à traiter plusieurs dossiers couverts par le sceau du secret, notamment dans les cabinets d'instruction et au parquet. Vous serez aussi associés aux délibérations des tribunaux. *C'est dire que vous serez dépositaires de certains secrets que vous ne pouvez en aucun cas divulguer.*

Le contexte actuel caractérisé par de nombreux réseaux de communication tous azimuts et de partage d'informations ne doit pas vous faire oublier la teneur de l'engagement auquel vous serez soumis tout à l'heure et ce, sous peine de sanction disciplinaire ou pénale étant donné que ce serment auquel vous êtes tenu de vous soumettre à chaque instant a un caractère absolu.

La notion de dignité renvoie au sens de l'éthique judiciaire, au respect que l'on doit à la fonction de Magistrat. Elle nous impose l'adoption de comportements personnels qui nous placent sous le regard des autres. Elle traduit le savoir-être et le savoir-faire du magistrat qui sont liés à la noble mission qui lui est dévolue dans la société.

D'abord votre Comportement à l'égard des justiciables au cours des audiences doit être fait d'écoute, de respect, et de fermeté si nécessaire, d'égale distance à l'égard de toutes les parties, car trop de familiarité tue le professionnalisme !

N'oubliez jamais que vous serez surtout jugés sur votre façon d'être, de parler et d'agir.

Concernant votre Comportement à l'égard des collègues, collaborateurs et Agents des services Judiciaires, il vous faudra veiller en permanence à respecter votre entourage professionnel par votre ponctualité, par la qualité de votre travail comme par votre comportement, à l'égard des justiciables et cela en toutes circonstances. En vous efforçant de conserver une humeur égale, ouverte et compréhensive.

Faire attendre volontairement et sans raison ses collègues pour prendre collégialement les audiences est un manque de respect pour soi-même et pour les autres;

Se précipiter pour prononcer un divorce dans le dessein inavoué de contracter mariage avec l'une des parties est **un signe manifeste** de mépris pour soi-même, sinon de perfidie.

On ne peut prétendre au respect, si notre attitude n'inspire pas au respect. C'est du reste, l'essentiel de l'exigence de dignité.

La loyauté quant à elle, évoque davantage notre rapport personnel, souvent intime, avec l'institution elle-même. Elle fait référence à la loi, à l'honneur et à la probité.

Au devoir de loyauté, s'insère en premier lieu le principe de légalité. ***C'est par rapport à la loi et à elle seule que le Juge doit se déterminer en toute indépendance,*** à l'abri de toute forme d'influence. Elle procède de la pression des personnes ou des idées, des appartenances ou des systèmes de pensée. Cependant gardez vous de réduire le débat sur l'indépendance du magistrat à sa relation avec les autres pouvoirs, en l'occurrence le pouvoir exécutif.

L'ultime bataille que vous livrerez pour votre propre indépendance est d'abord interne, Il s'agit donc d'une lutte contre vos propres penchants, et vos faiblesses. Car le succès des luttes externes passe par celui que vous emporterez sur vous-même.

De quelle fierté pouvez-vous vous prévaloir, si à la veille de chaque réunion du Conseil supérieur de la Magistrature vous vous précipitez dans les Cabinets Ministériels ou les salons d'hommes politiques pour quémander, **genoux fléchis**, tel ou tel poste ?!

Cette bataille interne, contre soi-même, conduit le Magistrat dans un difficile combat où il doit dominer ses émotions et faire recours à d'autres références, *celles qui sont souvent le fruit de son éducation*

Pour se déterminer par rapport à la loi, faut-il encore connaître cette loi et en faire une saine application ; en effet, la fiabilité de notre institution Judiciaire, dépend surtout des hommes et des femmes qui l'administrent au quotidien. Les garanties d'une bonne justice sont, entre autres, *l'intégrité et la connaissance des règles*.

D'une part l'intégrité est un gage d'objectivité et d'impartialité. A tort ou à raison des récriminations sont faites contre les juges soupçonnés d'avoir volontairement faussé le résultat d'un procès ou *leurs collaborateurs* accusés de pratiques favorisantes pour l'une des parties au détriment d'une autre. On en est arrivé à croire que, celui qui gagne un procès *a forcément fait peser dans la balance des atouts autres que ceux issus de la loi*. Il faut reconnaître que les travers ainsi décriés sont bien souvent justifiés. Les juges qui,

constitutionnellement ne devraient être soumis qu'à l'autorité de la loi, fléchissent le genou devant bien d'autres forces, notamment, **le pouvoir de l'argent**. Toutefois, force est de souligner que l'intégrité du Magistrat ne dépend pas seulement de lui-même, mais bien plus de ce qui est fait pour améliorer *ses conditions de vie et de travail* pour le mettre à l'abri de la corruption.

D'autre autre part, la qualité des décisions de Justice est tributaire de la connaissance de la règle de droit, cette dernière étant elle même dépendante de la formation du personnel judiciaire. Si l'effectivité de la formation initiale permet d'acquérir des connaissances basiques, la formation continue doit en être l'indispensable relais. *La décision doit être la même pour des situations juridiques identiques*. Elle ne doit pas varier ni en *fonction de la personne des juges ni de celle des parties*, car *l'arbitrage libre des Magistrats est confiné dans l'application des textes en vigueur*.

Mais la loyauté ainsi entendue met aussi en valeur *l'humilité* attendue du juge, sa capacité à dominer ses propres tendances et ses réflexes intellectuels pour accepter les consensus qui se forment autour de lui et y adapter son activité. *La loyauté nous amène donc à donner le meilleur de nous même au service de la loi, de la société*, cela implique un devoir d'entretien de notre connaissance des lois, de la jurisprudence et des pratiques admises, de façon à mieux nous y inscrire, et à donner de la Justice une image *moins dispersée et plus prévisible*.

Citoyen à part entière, le Juge exerce donc ses fonctions avec la personnalité qui lui est propre, avec ses convictions, sa sensibilité, son vécu, ses propres expériences auxquelles

s'ajoutent celles des autres. En définitive, **pour être indépendant, vous devez vous méfier de vous-même comme des autres.**

Plus il y aura de **magistrats dignes et loyaux**, plus sera respectée la Justice elle-même, et forte sera la confiance des citoyens dans le corps judiciaire, qui en a tant besoin. C'est entre vos mains que se trouve l'avenir de l'institution Judiciaire. C'est par la force ou la faiblesse des valeurs éthiques que vous diffuserez autour de vous, que vous ferez ou ne ferez pas d'elle **une référence Institutionnelle.**

C'est sur ces réflexions que je vous adresse mes vœux de pleine réussite.

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les conseillers,

Pour conclure, je requiers qu'il vous plaise :
Nous donner acte de nos réquisitions ;
Recevoir les récipiendaires ici présents en leur prestation de serment;
Leur en donner acte et les renvoyer à l'exercice de leurs fonctions ;
Dire que de tout quoi, il sera dressé procès-verbal.

JE VOUS REMERCIE.*